

- lors de la réunion CSE du 21 janvier 2022, alors que M. AZAM était dans les locaux (il présentait ses vœux et des élus l'ont aperçu dans les couloirs), il a rejoint le CSE à 15h30, pour la restitution du rapport d'enquête harcèlement moral, par ZOOM et non pas physiquement. Des élus se sont d'ailleurs demandé s'il n'était pas avec le consultant, M. GOUREVITCH, qui était aussi à distance, certains échanges étant quelque peu troublants. Il s'agit là de suppositions mais il n'en demeure pas moins que M. AZAM, pourtant présent dans les locaux, ne s'est pas présenté physiquement en réunion du CSE ;

- le vendredi 25 février 2022, les organisations syndicales se mettaient d'accord avec la direction pour signer le protocole d'accord préélectoral relatif aux élections des représentants du personnel au Conseil 2022. Depuis que Mme RIPART est déléguée syndicale, les accords ont toujours été signés en présence de M. AZAM, même si les négociations se faisaient avec son représentant. Ce jour-là, M. WALCKENAER a demandé si cela ne dérangeait pas les organisations syndicales que M. AZAM signe le lundi suivant. Elles ont accepté, pensant que M. AZAM n'était pas présent au siège. C'est donc avec le plus grand étonnement que Mme DECAMP, Mme HENWOOD et Mme RIPART ont vu, dix minutes après, M. AZAM déjeuner au restaurant d'entreprise. Lorsque Mme RIPART s'en est étonnée auprès de Mme CHAMBON l'après-midi même, cette dernière lui a répondu qu'elle ne connaissait pas l'agenda de M. AZAM. Mme RIPART se demande si M. AZAM ignorait qu'il y avait une négociation ce jour-là ;

- le 24 février, les élus apprenaient en réunion CSE qu'ils n'étaient pas conviés en tant que tels aux cérémonies de remise des médailles, sous prétexte que les élus n'étaient invités que si le CSE avez des cadeaux à remettre. Mme RIPART cite le PV du 18 novembre 2021 « Il [M. WALCKENAER] expliquera à Mme DE ROCKER l'importance de la présence de ces élus. » Nulle part ne figurait cette condition de remise de cadeaux. Ce revirement a donc empêché les élus d'assister aux trois cérémonies. M. AZAM a ainsi pu empêcher que les élus soient en sa présence.

Ajoutée à cela la réunion du Conseil qui se tient le même jour que le CSE, ce qui pour Mme RIPART est une façon d'évincer les élus qui sont peut-être plus enclins à assister à la réunion du CSE.

Depuis le début de l'année, il y a donc au moins 5 occasions pour M. AZAM de ne pas se trouver en présence des élus, ce qui interroge vraiment Mme RIPART. Cela, sans compter la réunion du CSE extraordinaire du 24 février pour laquelle les élus avaient requis la présence du directeur, un des points portant sur un courrier qu'il avait signé, réunion à laquelle il n'a pas daigné venir.

Par ailleurs, Mme RIPART s'inquiète que M. WALCKENAER, en tant DRH, ne soit pas plus au fait de l'agenda du directeur. Elle ignore si M. WALCKENAER avise M. AZAM des dates de réunion CSE, mais elle attire son attention sur le fait que M. GOURDON s'est vu retirer sa délégation en septembre 2019, en raison notamment de la programmation d'un CHSCT extraordinaire et un CE extraordinaire sans en avoir avisé M. AZAM. Elle se demande si elle doit s'inquiéter de l'absence de communication entre le service RH et la direction.

M. WALCKENAER souhaite éclaircir un ou deux points. Il ne veut pas entrer dans la polémique et note que Mme RIPART a bien précisé qu'il s'agissait de son intime conviction, ce qui n'est pas forcément la réalité. Il confirme que M. GOUREVITCH était à distance car il ne pouvait pas se déplacer. Il n'était pas avec M. AZAM.

Mme RIPART précise avoir dit qu'il s'agissait du sentiment de certains élus.

M. WALCKENAER explique que pour la signature du protocole préélectoral, il était prévu que M. AZAM soit présent le lundi suivant. M. WALCKENAER ne connaît pas tous les motifs de son agenda, ce qui est normal, même s'ils échangent sur leurs présences, surtout celles de M. WALCKENAER. Comme Mme RIPART, il a vu M. AZAM à l'heure du déjeuner, ce qui lui a permis de signer rapidement le protocole. Par ailleurs, M. WALCKENAER n'avait pas noté que le conseil se tenait ce jour, ce qu'il aurait sans doute dû faire. Mais une fois que cette date a été proposée et organisée, il était compliqué de la modifier, tant en termes de date que de disponibilité de salle. Il entend la remarque de Mme RIPART mais il n'y a pas de mauvaise intention.

Mme RIPART note que depuis des années, les élus entendent que les réunions doivent se tenir en fonction de l'agenda de M. AZAM. Il doit donc bien être avisé de la date des réunions du CSE.

M. WALCKENAER en convient.

Mme RIPART imagine que M. AZAM s'est alors aperçu qu'il y avait deux réunions concomitantes. Si ce n'est pas la faute de M. WALCKENAER, M. AZAM n'a pas été vigilant, à moins que cela ne l'ait arrangé.

M. WALCKENAER précise avoir bien averti M. AZAM quand Mme RIPART l'a interpellé sur ce sujet.

Mme RIPART reste convaincue que cela a donc arrangé M. AZAM.

Mme DEBACQ souhaite revenir sur la restitution de la société Altair. Sa délégation a adressé un courrier officiel à la direction car les élus CGT ont trouvé inadmissible que l'employeur leur refuse le droit de suivre cette réunion à distance alors que M. AZAM s'est octroyé cette possibilité. Mme DEBACQ s'était alors retrouvée seule élue de sa délégation à cette réunion car Mme CISSE ne pouvait pas se déplacer. Le mois suivant, la réunion a pu se faire à distance. Elle rappelle que la direction a toujours argumenté que seules 3